

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/07/16/2021032395/justel>

Dossier numéro : 2021-07-16/23

Titre

16 JUILLET 2021. - Décret relatif aux véhicules à émissions zéro et aux véhicules alimentés par des carburants alternatifs

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-08-2021 page : 91266

Entrée en vigueur : 04-09-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Objectifs

Art. 4

[CHAPITRE 3.](#) - Encourager l'acquisition et l'utilisation de véhicules alimentés par des carburants alternatifs

Art. 5-6

[CHAPITRE 4.](#) - Infrastructure de distribution de carburants alternatifs

Art. 7-10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2.](#) Le présent décret prévoit la transposition partielle de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs pour ce qui concerne les compétences de la Région flamande.

[Art. 3.](#) Dans le présent décret et ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° carburants alternatifs : les carburants ou les sources d'énergie qui remplacent, au moins partiellement, les ressources de pétrole fossiles dans l'approvisionnement en énergie pour le transport et qui pourront contribuer à la décarbonisation de l'approvisionnement en énergie et à l'amélioration des performances environnementales du secteur du transport, notamment :

a) l'électricité ;

b) l'hydrogène ;

c) les carburants produits à partir de la fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus provenant de l'agriculture (comprenant les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que les biogaz et la fraction biodégradable des déchets